

**AVENANT N°1
AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
EN MATIÈRE DE DÉFENSE INCENDIE ET SECOURS
DE LA RÉGION DU NORD VAUDOIS**

Objet de l'avenant

Le présent avenant complète et modifie les statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois.

Il a pour but de modifier l'art. 5 des statuts quant aux buts principaux de l'Association aux fins de permettre l'exploitation d'un groupe de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) au sein du SDIS régional du Nord vaudois.

But

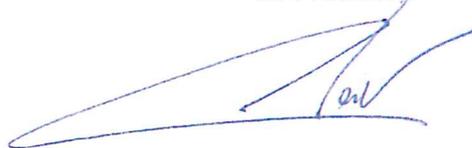
Art. 5

L'association a pour but :

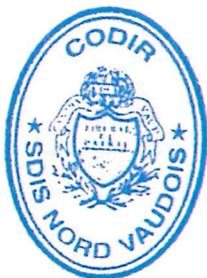
- a) d'assurer sur le territoire des communes membres de l'association, la sécurité incendie et le secours, tels que définis par la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (ci-après : LSDIS) et conformément au standard de sécurité cantonal ;
- b) de définir la structure et les moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission ;
- c) de veiller à la mise en œuvre des structures et moyens définis ;
- d) de gérer un groupe de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) appelé « Jeunes sapeurs-pompiers régionaux du Nord vaudois » conformément à l'annexe 2.

Ainsi adoptés par le Comité de direction en sa séance du 26 août 2022.

Le Président



Christian Weiler



La Secrétaire



Barbara Giroud

Ainsi adoptés par le Conseil intercommunal en sa séance du 22 septembre 2022.

Le Président



Patrick Grin



La Secrétaire



Valérie Outemzabet

ANNEXE 2
**AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
EN MATIÈRE DE DÉFENSE INCENDIE ET SECOURS
DE LA RÉGION DU NORD VAUDOIS**

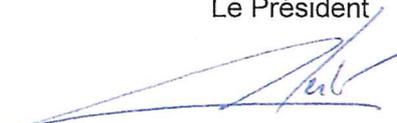
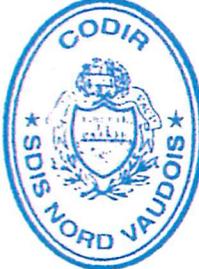
Sont définies ci-après, les tâches découlant du but découlant de l'art. 5 let. d des statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois.

Auxquelles participent l'ensemble des communes membres de l'association

Groupe de jeunes sapeurs-pompiers (JSP)

- Prendre les moyens et les mesures nécessaires pour encourager et développer l'intérêt des JSP à la fonction de sapeur-pompier
- Prendre les moyens et les mesures nécessaires pour instruire les JSP dans les domaines de la prévention, des premiers secours et de la défense incendie
- Organiser le groupe des JSP
- Prendre les mesures nécessaires à l'incorporation des JSP
- Instituer et encadrer de manière adéquate la formation et les activités des JSP par des moniteurs
- Gérer et entretenir les équipements, le matériel, les véhicules et les locaux nécessaires aux JSP
- Financer de manière appropriée le fonctionnement du groupe des JSP
- Édicter un règlement du groupe des JSP

Ainsi adoptés par le Comité de direction en sa séance du 26 août 2022.

<p>Le Président</p>  <p>Christian Weiler</p>		<p>La Secrétaire</p>  <p>Barbara Giroud</p>
---	---	---

Ainsi adoptés par le Conseil intercommunal en sa séance du 22 septembre 2022.

<p>Le Président</p>  <p>Patrick Grin</p>		<p>La Secrétaire</p>  <p>Valérie Outemzabet</p>
---	---	---